PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

****

Présents : Cédric Perrin, Jean-Claude Tournier, Josette Besse, Marie-Lise Lhomet, Hamid Hamlil, Charly Fischer, Bénédicte Marchand, Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Jean-Claude Jacob, Jean-Claude Cornuot, Christine Delpie, Christine Girardot, Emmanuel Glantzmann, Stéphane Frossard, Svetlana Radovanovic, Aïda Habachi, Luc Renaud, Jean-Luc Page.

Excusés : Bernard Liais, (procuration à Jean-Claude Tournier), Catherine Clayeux (procuration à Gilles Courgey), Thomas Bietry (procuration à Marie-Lise Lhomet), Virginie Julliand (procuration à Bénédicte Marchand), Jérémy Carlier (procuration à Josette Besse), Alexa Demouge (procuration à Jean-Luc Page).

Absents : Rima Ghazi, Caroline Carpent.

Cédric PERRIN souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations de la séance du 19 décembre 2016 circule ainsi que la liste des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès verbal du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

URBANISME

1-Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Annexe 1)

Rapporteur : Anne-Sophie PEUREUX

Par délibération en date du 12 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, lequel a été modifié et révisé à plusieurs reprises.
L'article R.123-1du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
Ce PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la Commune.
Il détermine les objectifs d'aménagement de la Commune en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, l'équipement commercial, de développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

L'Agence d'Urbanisme missionnée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et les membres de la commission urbanisme travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un document qui fixe les orientations générales en matière d'aménagement pour les 15 ans à venir (document en annexe).

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de soumettre ces orientations au débat du Conseil Municipal (au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme).

2-Convention de servitude avec ENEDIS (Annexe 2)

Rapporteur : Cédric PERRIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment pour le lotissement du « petit prince » situé en haut du collège, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle appartenant à la ville de Beaucourt.

Les travaux consistent en l'enfouissement d'un câble HTA (moyenne tension) sur la parcelle située Rue du Collège cadastrée AC n°358 suivant le plan joint, il est nécessaire de créer une servitude suivant la convention en annexe 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

FINANCES

3-Décision modificative

Rapporteur : Cédric PERRIN

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité budgétaire constatée depuis le vote du budget, **le conseil municipal, à l'unanimité procède aux mouvements de crédits suivants :**

	Dépenses	Recettes	Informations
Fonctionnement			
Art 64131 / 020	+17 300 €		Ajustement salaires
Art 60612 / 020	-36 300 €		Consommation électricité
Art 6531 / 020	+3 000 €		Dépense supplémentaire obligatoire : Droit Individuel à la Formation des élus ; divers
Art 6232 / 020	-3 000 €		
Art 66111 / 01 Art 6615 / 01	-12 870 € - 1 130 €		Intérêts des emprunts
Art 73925 / 020	+18 575 €		Reversement FPIC (ajustement budgétaire)
Art 7718 / 020 Art 7718 / 422		+ 2740 € + 3 430 €	Règlement sinistre octobre 2014 Régularisation de régie
Art 773 / 020		+ 2 200 €	Remboursement sur salaires
Art 7788 / 020		+ 3 230 €	Remboursement sur cotisation assurance
Chap 042 Art 6811 / 01	+57 000 €		Amortissement des biens sur années antérieures
Art 023 / 01	- 30 975 €		Autofinancement
TOTAL	11 600 €	11 600€	
Investissement			
Art 021 / 01		-30 975 €	Autofinancement
Chap 040 Art 28188 / 01		+57 000 €	Amortissement des biens sur années antérieures
Op. Nouvelle Gendarmerie			

Art 2128 / 022	19 825 €		Aménagement extérieurs
Art 21534 / 814	-36 000€		Enfouissement éclairage public : travaux initialement prévus à cet article budgétaire
Art 204158 / 814	+36 000 €		Enfouissement éclairage public : participation versée au SIAGEP
Art 2112 / 020	+6 200 €		Achat terrain, frais de bornage et de notaire
Chap 041 Art 2031 / 01 Art 2033 / 01		(137 550 €) +131 150 € +6 400€	Ecriture d'ordre : inscription à l'actif de la collectivité des études suivies de réalisations
Chap 041 Art 2128 / 01 21318 / 01 2151 / 01 2168 / 01 2313 / 01	(137 550 €) +4 100 € +16 400 € +900 € +2 550 € +113 600 €		
TOTAL	**163 575€**	**163 575€**	

4-Subvention pour ravalement de façades

Rapporteur : Cédric PERRIN

Depuis 1994, le programme de soutien au ravalement de façades existe à Beaucourt dans les secteurs énumérés ci-après.
Une nouvelle réflexion sera engagée en 2017 pour les années suivantes.

Cependant, cette subvention sera accordée en 2017 pour les personnes qui réaliseront des travaux de rénovation de façades de leur maison dans la zone subventionnée ayant déposé, une déclaration de travaux ou un permis de construire avant le 31 décembre 2016.

Le centre et les principaux axes :

Place de la République
Rue Charles de Gaulle (Place de la République -> limite de l'agglomération)
Rue du 18 novembre
Rue Pierre Beucler (Place de la République -> limite de l'agglomération)
Passage Pierre Mendès France
Passage Bérégovoy
Rue Frédéric Japy
Rue Raoul Follereau
Rue des Déportés
Rue Louis Pergaud
Rue Alfred Pechin
Passage Salengro
Sentier Salengro
Place Roger Salengro
Rue de la Prairie
Rue Pierre Sellier
Rue de Dampierre (rue des Déportés -> limite de l'agglomération)

Les quartiers :

Rue de Montbouton
Rue du Temple

Rue Châtillon Dessus
Rue Châtillon Dessous
Rue du Courbot

Rue de l'Église (jusqu'à l'église)
Allée de la Pâle à Rouge
Impasse du Tombois
Rue du Tombois
Rue de la Maison Blanche
Rue du Champ de Mars
Rue du Crêt
Rue de la Carrière
Sentier sous la Voûte
Sentier du Crêt.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante.

$$P = Po \frac{(I)}{(Io)}$$

P : Montant de la subvention au m² après réunion
Po : Montant de la subvention au m² au 01/01/1994
I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention
Io : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 5.34 € le m2. Pour les façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 4.57 €.
Seuls seront pris en compte, les projets comprenant l'ensemble des façades d'un bâtiment. De plus, la surface subventionnable maximum ne pourra excéder 200 m2.
Par ailleurs, les bailleurs sociaux ne pourront pas bénéficier de cette subvention.
Une aide supplémentaire sera octroyée pour la rénovation à l'identique :
- des ferronneries d'époques (clôture, marquise, véranda) : forfait de 100 €.
- des murs en pierres, un forfait de 30 € par ml sera attribué. Cette aide ne pourra excéder la somme de 1 000 € par mur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions aux mêmes conditions ci-dessus énumérées pour l'année 2017 avec actualisation au 1er juin de chaque année, pour les personnes ayant déposé une déclaration de travaux ou un permis de construire avant le 31 décembre 2016 et qui réaliseront les travaux en 2017.

5-Tarifs publics

Rapporteur : Cédric PERRIN

Service Jeunesse	**2016**	2017
Cartes Avantages Jeunes		
de 1 à 2 enfants	7	8
à partir de 3 enfants	6	7
Tarifs, droits et prestations diverses	**2016**	2017
Droit de place sur les marchés		

Le mètre linéaire	0,5	0.50
Droit de place sur la place des Fêtes		
Droit de place pour représentation	57	58
Concessions dans les cimetières et concessions		
Concession 15 ans, l'emplacement	88	90
Concession trentenaire, l'emplacement	133	135
Concession cinquantenaire, l'emplacement	232	235
Location alvéole 15 ans.	492	492
Location alvéole 30 ans.	787	787
Cavurne 15 ans	745	745
Cavurne 30 ans	1101	1101
Renouvellement alvéole et cavurne 15 ans	88	88
Renouvellement alvéole et cavurne 30 ans	133	133
Droit de stationnement sur la voie publique		
Par an et par emplacement	112	112
Droit d'occupation du passage piétonnier	120	120
Prestations et services (valeur d'assurance)		
Réfection de tranchées le m2	32	32
Réfection de regards		
Maçonnerie le m2	230	230
Remplacement plaque, avaloir : l'unité	230	230
Remplacement grille : l'unité	120	120
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers		
Heure d'agent technique principal	36	36
Remplacement de panneau : l'unité	157	157
Remplacement support : l'unité	120	120
Location balayeuse avec chauffeur (à l'heure)	97	97
Location mini pelle avec chauffeur (à l'heure)	69	69
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	72	72
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	65	65
Location de tractopelle avec chauffeur (à l'heure)	96	96
Location broyeur de branches (à l'heure)	69	69
Location Camion de déneigement (à l'heure)	152	152
Plus forfait par intervention	18	18
Mise en place de signalisation de chantier (forfait/jour)	220	220
Location de panneaux de signalisation (Unité/jour)	12	12
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :		

De 1 à 5 panneaux	315	315
Plus de 5 panneaux	630	630
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	45	45
Enlèvement d'encombrants		
Forfait déplacement (1 m3)	16	16
le m3 supplémentaire	16	16
Clés de bâtiments communaux perdus (série Fontaine)	28	28
Clés de bâtiments communaux perdus (série deny)	46	46
Passes de bâtiments communaux perdus	61	61
Tarifs, droits et prestations diverses	2016	2017
Bois de chauffage (stère à débiter sur place)		
Chêne et autres feuillus	7,65	8
Hêtre et Charme	9	9.50
Bois et Lots de nettoyage (à enlever)		
Administration générale		
Photocopies		
A4 Noir	0,20	0.30
A4 Couleur	0,30	0.40
A3 Noir	0,30	0.40
A3 Couleur	0,50	0.60
1 page (11 noms) de la liste électorale	0,2	
Liste électorale complète (314 pages)	47,1	
Télécopie		
France métropolitaine		
Emission	2,5	2
DOM-TOM - UE - International		
Emission	8	8
LOCATIONS de SALLES (euros)		
Foyer Georges-Brassens	2016	2017
Grande salle		
Associations locales		
Première occupation	109	109
Occupations suivantes	180	180
A compter de la sixième occupation	88	88
Beaucourtois (individuels)	354	360
Associations ou personnes extérieures	442	450
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Réunion associations extérieures	23	25

Salles du rez de chaussée.		
Particuliers Beaucourtois avec repas	**165**	**165**
Particuliers extérieurs avec repas	**283**	285
Associations locales		
* Avec repas ou lunch, première occupation	**66**	**66**
* Avec repas ou lunch, occupations suivantes	**98**	**98**
Autres utilisations (Bourses, réunions de syndic, pot décès) et professionnels	**52**	**52**
Foyer bar		
Réunion associations Beaucourtoises	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Apéritif particuliers Beaucourtois	**37**	38
Foyer Georges-Brassens	**2016**	2017
Occupation de tout le foyer (Grande salle, foyer bar et salles du bas)		
Associations Beaucourtoises		
Première occupation	**143**	**143**
Occupations suivantes	**220**	**220**
Particuliers Beaucourtois	**430**	440
Associations extérieures	**540**	550
Particuliers extérieurs	**600**	620
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion pour les sociétés locales	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Réunion pour les sociétés extérieures	**14**	**14**
Entretien locaux après réservation	**22**	25
Cuillère à soupe	**0.90**	1.10
Cuillère à café	**0.80**	1.00
Fourchette	**0.90**	1.10
Couteau	**1.20**	1.40
Cuillère de service	**3.00**	3.20
Fourchette de service	**3.00**	3.20
Louche	**9.20**	9.40
Pichet	**15.20**	25.50
Plateaux bois	**12.20**	20.50
Corbeille à pain	**7.60**	8.50
Légumier	**15.20**	16.50
Plat rond	**18.30**	19.50
Plat ovale	**18.30**	19.50
Assiette plate	**1.50**	4.50
Assiette creuse	**1.50**	2.00
Assiette à dessert	**1.50**	3.90
Plat poisson (petit)	**61.00**	66.50
Plat poisson (grand)	**106.70**	112.50
Casserole (petite)	**42.70**	46.50
Casserole (grande)	**152.50**	205.50
Passoire	**45.70**	75.50

Tasse à café	0.90	2.10
Sous-tasse	0.90	1.50
Coupelle	2.30	7.50
Verre empilable	0.80	1.20
Verre à pieds (15, 19 et 24 cl)	2.30	2.80
Flûte	2.30	2.50
Coupe pain	122.00	170.50
Ouvre boîtes	122.00	230.50
Poubelle de salle	27.60	28.00
Poubelle WC	27.60	28.00
Distributeur de savon	39.90	40.50
Les matériels (vaisselles ou autres) non listés sont facturés au prix d'acquisition		
Maison des Associations	2016	2017
Par séance hors période de chauffage	10	10
Par séance en période de chauffage	15	15
Auto gare (par jour)	16	16
SERVICES CULTURELS **(Tarifs (€)**		
Médiathèque	2016	2017
Livres		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	4,5	5
Adultes extérieurs (par an)	6,5	7
Livres et Disques compacts + DVD thèque		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	5	10
Adultes extérieurs (par an)	6	13
Amendes		
Livres adultes (par semaine et par livre)	0,20	0.20
Livres enfants (par semaine et par livre)	0,20	0.20
Photocopies	0,20	0.30
Musée JAPY	2016	2017
Entrée Musée		
Tarif plein (adultes)	3	3
Tarif groupe (10 et+) : visite de Beaucourt ou visite du Musée	2	2
Tarif RÉDUIT : étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +, carnet "Avantage Tourisme", passeport gourmand (1 payant= 1 gratuit), *réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot*)	1,50	1,50
Gratuité (groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée Japy, accompagnateurs de groupes)	0	0

Ecole Municipale de Musique et d'Arts Plastiques	2016	2017
MUSIQUE		
EVEIL		
Revenu imposable inférieur à 11 434 euros 1	34	34
Revenu imposable entre 11 434 euros et 17 151 euros 2	34	34
Revenu imposable entre 17 151 euros et 24 126 euros 3	43	43
Revenu imposable entre 24 126 euros et 31 215 euros 4	52	52
Revenu imposable entre 31 215 euros et 37 457 euros 5	61	61
Revenu imposable entre 37 457 euros et 41 203 euros 6	70	70
Revenu imposable supérieur à 41 203 euros 7	79	79
Extérieurs Beaucourt	85	85
Extérieurs Département	85	85
ENFANTS (- de 18 ans)		
FORMATION MUSICALE (FM) (avec chorale ou atelier)		
1	34	34
2	43	43
3	52	52
4	61	61
5	70	70
6	79	79
7	85	85
Extérieurs Beaucourt	113	113
Extérieurs Département	113	113
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	161	161
2	204	204
3	247	247
4	290	290
5	333	333
6	376	376
7	403	403
Extérieurs Beaucourt	537	537
Extérieurs Département	537	537
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	225	225
2	285	285
3	345	345
4	404	404
5	464	464

6	524	524
7	562	562
Extérieurs Beaucourt	749	749
Extérieurs Département	749	749
ADULTES		
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h (avec chorale ou atelier)		
1	194	194
2	246	246
3	297	297
4	349	349
5	401	401
6	452	452
7	484	484
Extérieurs Beaucourt	646	646
Extérieurs Département	646	646
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h (avec chorale ou atelier)		
1	285	285
2	361	361
3	436	436
4	512	512
5	588	588
6	664	664
7	712	712
Extérieurs Beaucourt	948	948
Extérieurs Département	948	948
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM		
1	218	218
2	277	277
3	335	335
4	393	393
5	451	451
6	509	509
7	545	545
Extérieurs Beaucourt	727	727
Extérieurs Département	727	727
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM		
1	309	309
2	392	392
3	474	474
4	556	556
5	639	639
6	721	721
7	772	772
Extérieurs Beaucourt	1030	1030
Extérieurs Département	1030	1030
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	230	230
2	292	292
3	353	353
4	414	414
5	476	476
6	537	537

7	575	575
Extérieurs Beaucourt	767	767
Extérieurs Département	767	767
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	321	321
2	407	407
3	492	492
4	578	578
5	663	663
6	749	749
7	802	802
Extérieurs Beaucourt	1069	1069
Extérieurs Département	1069	1069
Réduction si plusieurs inscrits dans la même famille		
1er inscrit		
2ème inscrit		
3ème et suivants		
Service Petite Enfance	2016	2017
HALTE GARDERIE		
Tarif d'urgence (moyenne des tarifs horaires N-1)		
Beaucourtois	0.98	1.10
Extérieurs	1.08	1.21
Maison de l'Enfant	2016	
Restauration scolaire	Tarifs	
QF1 (0 à 440)	2,99 €	2,99 €
QF2 (441 à 700)	3,26 €	3,26 €
Allocataire	5,46 €	5,46 €
ULIS	3.80 €	4,50 €
Non Allocataire	7,80 €	7,80 €
Extérieur	9,76 €	9,76 €
GARDERIE	Tarif unique	Tarif unique
Année scolaire, mercredis et vacances + mercredis 12 h/ 12 h30	1,86 €	1,86 €
SOIRÉES	Tarif unique	Tarif unique
	1,86 €	1,86 €
Mercredis avec Repas	**Demi JAR**	
QF1	5.35 €	5.35 €
QF2	5.35 €	5.35 €
Allocataire	5.35 €	5.35 €
Non Allocataire	5.35 €	5.35 €
Extérieur	5.35 €	5.35 €
Mercredis sans repas	**Tarifs uniques**	
Journée		
Après midi	3,50 €	2.00 €
Mercredis sans repas	**Extérieurs**	
Journée		
Après midi	5,25 €	4.00 €
Vacances avec repas	**Tarifs JAR**	
QF1	6.85 €	6.85 €

QF2	6.85 €	6.85 €
Allocataire	6.85 €	6.85 €
Non Allocataire	6.85 €	6.85 €
Extérieur	19.51 €	10.35 €
Vacances avec repas	**Demi JAR**	
QF1	5.35 €	5.35 €
QF2	5.35 €	5.35 €
Allocataire	5.35 €	5.35 €
Non Allocataire	5.35 €	5.35 €
Extérieur	15,01 €	7.35 €
VACANCES SANS REPAS	**Tarifs uniques journée et demi journée**	
Journée	6,50 €	3.50 €
Demi-journée	3,50 €	2,00 €
VACANCES SANS REPAS	**Extérieur**	
Journée	9,75 €	7,00 €
Demi-journée	5,25 €	4,00 €
Ludothèque, prêt de jeux	7,00 €	7,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs publics qui seront applicables au 1er janvier 2017 selon les propositions figurant au tableau ci-dessus.

6-Demande de subvention – Travaux de réfection de voirie rue de la Maison Blanche, du parking et de la liaison avec l'Allée de la Pâle à Rouge

Rapporteur : Cédric PERRIN

Demande d'une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 61 400.60 €
Demande d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 15 000.00 €

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de voirie	153 501.50	DETR (40%) Conseil Départemental (26%) Subvention exceptionnelle Sénateur (10%) Ville de Beaucourt (24%)	61 400.60 40 000.00 15 000.00 37 100.90
TOTAL	153 501.50	TOTAL	153 501.50

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

7- Demande de subvention relative au plan de soutien à l'activité local et plan de soutien au bâtiment et travaux publics, et subvention exceptionnelle

Rapporteur : Cédric PERRIN

Aménagement des nouveaux ateliers municipaux à Beaucourt

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Nouveaux ateliers municipaux Travaux d'aménagement	750 000.00	FSIL 2017 (50%) Plan de soutien Région (6%) Subvention exceptionnelle Sénateur (2%) Ville de Beaucourt (42%)	375 000.00 45 000.00 15 000.00 315 000.00
TOTAL	750 000.00	TOTAL	750 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

8-Rémunération agents recenseurs

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents comme suit :

- Bulletin individuel : 1.10 €
- Feuille de logement : 1.50 €
- Demi-journée de formation : 50.00 €
- Prime de résultat : 100 % taux retour : 100 €
- Coordonnateur : 2 500 € net pour l'ensemble de la mission

9-Restauration de la Fontaine du petit Champ de Mars

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les fontaines de Beaucourt sont considérées comme des monuments remarquables par les services compétents.

Dans les années 1950, les joueurs de football utilisent la *Fontaine du Petit Champ de Mars* comme douche après leurs matchs d'où le nom de la fontaine.

Jamais rénovée, elle présente d'importantes fuites. L'eau coule sur la placette et la chaussée et chaque hiver l'eau gèle ce qui est assez dangereux pour les piétons et les automobilistes. Il est donc nécessaire de prévoir sa restauration.

Les travaux de restauration sont estimés à 11 917.17 euros HT et sont éligibles à un financement au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 4 766.00 € et au titre de la valorisation du petit patrimoine non protégé (Conseil Départemental) de 4 766.00 €.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de restauration de la fontaine du Petit Champ de Mars	11 917.17	DETR (40%)	4 766.00
		Conseil Départemental (40%)	4 766.00
		Ville de Beaucourt (20%)	2 385.17
TOTAL	11 917.17	TOTAL	11 917.17

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

INTERCOMMUNALITÉ

10-Modification statuts CCST – Nouvelles compétences

Rapporteur : Cédric PERRIN

Lors de son conseil communautaire du 6 octobre 2016, la CCST a validé la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et notamment en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles.

L'article L5211-20 du CGCT prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI qui délibère sur les modifications statutaires, doit notifier cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16.
Le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant le 1er janvier 2017.

La CCST nous a transmis sa délibération et nous a sollicités par courrier reçu en date du 7 novembre 2016 pour que le conseil municipal de Beaucourt se prononce sur les modifications statutaires nécessaires.

Les dispositions de la loi NOTRe :

A compter du 1er janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes :

1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2020
o Aménagement de l'espace o	o Développement économique dont la	o Développement économique dont la

Développement économique dont la promotion du tourisme o **Aires d'accueil des gens du voyage** o **Collecte et traitement des déchets ménagers**	promotion du tourisme o Aménagement de l'espace o Aires d'accueil des gens du voyage o Collecte et traitement des déchets ménagers o **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**	promotion du tourisme o Aménagement de l'espace o Aires d'accueil des gens du voyage o Collecte et traitement des déchets ménagers o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) o **Eau** o **Assainissement collectif et non collectif**

De plus, afin de faire bénéficier les communautés de communes d'une DGF bonifiée, il convient, selon les termes de la loi, d'exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences au 1er janvier 2017, puis au moins 9 des 12 groupes de compétences au 1er janvier 2018 :

1er janvier 2017 **Exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences**	**1er janvier 2018** **Exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences**
o Développement économique dont la promotion du tourisme o Aménagement de l'espace o Aires d'accueil des gens du voyage o Collecte et traitement des déchets ménagers o Voirie d'intérêt communautaire o Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire o Politique de la ville o Equipements sportifs d'intérêt communautaire o Assainissement o Création et gestion de maisons de services au public o Eau	o Développement économique dont la promotion du tourisme o Aménagement de l'espace o Aires d'accueil des gens du voyage o Collecte et traitement des déchets ménagers o Voirie d'intérêt communautaire o Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire o Politique de la ville o Equipements sportifs d'intérêt communautaire o Assainissement o Création et gestion de maisons de services au public o Eau o **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

<u>Concernant les statuts de la CCST, les modifications validées en conseil communautaire sont les suivantes :</u>

Redéfinition des blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Au sein du bloc « compétence obligatoires », il est proposé les compétences suivantes :
1°) Développement économique
2°) Aménagement de l'espace communautaire
3°) Accueil des gens du voyage
4°) Elimination des déchets ménagers et assimilés

Au sein du bloc « compétence optionnelles », il est proposé les compétences suivantes :
1°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
2°) Politique du logement et du cadre de vie
3°) Politique de la ville
4°) Assainissement et eaux pluviales
5°) Eau potable
⇨ **Soit 9 compétences permettant à la CCST de bénéficier de la DGF bonifiée en 2017 mais également en 2018.**

Au sein du bloc « compétence facultatives», les compétences suivantes sont conservées en l'état:

1°) Incendie-secours
2°) Haut-débit

Pour les compétences obligatoires, des changements sont à effectuer au sein même de certaines compétences :

<u>Modification de la compétence développement économique :</u>

*** par la suppression de l'intérêt communautaire des ZAE (Zone d'Aménagement Economique).**

La loi consiste dans la suppression de la mention d'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1er janvier 2017.
Cela signifie que la distinction jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activité économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017.
L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.
Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

Anciens statuts :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Développement économique

** Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.*

Sont considérées comme zones d'intérêt communautaire, l'ensemble des zones qui seront nouvellement créées ainsi que l'extension [...]. A contrario, la zone d'activités de la Pellerie à Grandvillars n'est pas déclarée d'intérêt communautaire.

Il convient donc de supprimer le terme « **d'intérêt communautaire** » ainsi que le paragraphe qui suit : « **Sont considérés [...] n'est pas déclarée d'intérêt communautaire** ».

* *par l'apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes.*

Modification de la compétence tourisme à intégrer dans la compétence économique

* par la promotion du tourisme, **dont la création d'offices du tourisme**, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisées par la loi.

Pour le reste des statuts hors compétences, il convient de modifier l'article 5 « Prestations de services » par le libellé suivant :

Article 5 : Autres modalités d'intervention

- *Prestation de services au profit d'une ou plusieurs communes membres ou extérieures, ou d'un EPCI.*

A ce titre, la communauté de communes pourra, sous certaines conditions définies au moyen d'une convention approuvée en conseil communautaire, fournir des prestations de services.

A ce jour, la communauté de communes a mis en place :

- ✓ *Un service de police intercommunale*

  La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'un service de « police intercommunale » pour une mise à disposition des agents de police au service des communes intéressées. La gestion administrative des policiers revient à la CCST, tandis que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur commune.

- ✓ *Un service d'instruction des autorisations liées au droit des sols*

  Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

- *Prestation de services d'une commune membre ou extérieur, ou d'un EPCI au profit de la Communauté de Communes du Sud Territoire*

- *Participation à des structures extérieures par l'actionnariat notamment de type public ou mixte (SEM, SPL, etc...)*

Pour d'autres compétences, certains libellés sont modifiés, sans toutefois modifier la compétence prise, afin d'être en totale adéquation avec les libellés indiqués à l'article L5214-16 du CGCT (Cf. proposition nouveaux statuts- libellés surlignés).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la CCST.

11-Médecine Professionnelle

Rapporteur : Cédric PERRIN

La commune de Beaucourt a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la médecine professionnelle.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, le Centre de Gestion a été mandaté pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents dont près de 94 pour la commune de Beaucourt.
Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est 110,88 euros par an et par agent (contre 0,30 % de la masse salariale en 2016 par l'intermédiaire du CDG, soit 75 euros), quel que soit le nombre de visites réalisées. L'adhésion au SSTNFC permettrait de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui même son propre service.
Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe éventuellement avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour Beaucourt, cette décision reviendrait à porter le coût annuel de la médecine professionnelle de 4 478 euros à 10 422 euros. Aussi, compte-tenu du caractère prohibitif de cette adhésion, et face à la carence de service de médecine professionnelle dans le département, **le conseil municipal, à l'unanimité, n'accepte pas cette adhésion aux conditions précitées et engage les démarches nécessaires auprès des professionnels de santé (généralistes ou agrées) pour garantir le suivi médical des agents dans l'attente.**

Fin de séance à 19 heures 40
Fait à Beaucourt,
Le 21 décembre 2016

La Secrétaire de séance

Josette BESSE

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, le Centre de Gestion a été mandaté pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents dont près de 94 pour la commune de Beaucourt.
Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est 110,88 euros par an et par agent (contre 0,30 % de la masse salariale en 2016 par l'intermédiaire du CDG, soit 75 euros), quel que soit le nombre de visites réalisées. L'adhésion au SSTNFC permettrait de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui même son propre service.
Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe éventuellement avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour Beaucourt, cette décision reviendrait à porter le coût annuel de la médecine professionnelle de 4 478 euros à 10 422 euros. Aussi, compte-tenu du caractère prohibitif de cette adhésion, et face à la carence de service de médecine professionnelle dans le département, **le conseil municipal, à l'unanimité, n'accepte pas cette adhésion aux conditions précitées et engage les démarches nécessaires auprès des professionnels de santé (généralistes ou agrées) pour garantir le suivi médical des agents dans l'attente.**

Fin de séance à 19 heures 40
Fait à Beaucourt,
Le 21 décembre 2016

La Secrétaire de séance

Josette BESSE

MAIRIE DE BEAUCOURT
Territoire de Belfort